



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le **02 DEC 2020**

ARRETE n° 3465.1 / SP SAINT-PAUL/BRPA

accordant une habilitation funéraire à la société POMPES FUNEBRES M («M» étant l'abréviation de «Mascareignes») pour un établissement secondaire situé à Saint-Denis-97400-

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 223 du 06 février 2020 portant délégation de signature à M. Olivier TAINTURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** la demande du 24 septembre 2020 complétée le 13 novembre 2020, formée par Monsieur LECHAT Marie, Alix, Antoine, président de la société POMPES FUNÈBRES M, (« M » étant l'abréviation de « Mascareignes »), SIRET 391 415 783 00029 , tendant à l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé 9T rue Monseigneur Mondon à Saint-Denis ;
- SUR** proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société POMPES FUNÈBRES M, (« M » étant l'abréviation de « Mascareignes »), SIRET 391 415 783 00060, situé 9T rue Monseigneur Mondon à Saint-Denis, géré par Monsieur PERRIN Gilbert, Benoît, Maurice est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards,
- Fourniture de voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 20-974-0067 ;

Article 3 : La durée de la présente habilitation est de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté ;

Article 4 : L'habilitation pourra être reconduite sur demande de la société POMPES FUNÈBRES M, (« M » étant l'abréviation de « Mascareignes ») formulée **deux mois** avant l'expiration du présent arrêté ;

Article 5 : Tout changement au dossier d'habilitation ainsi agréé conforme notamment aux dispositions des articles L. 2223-23 et L. 2223-24 du code général des collectivités territoriales devra être déclaré au bureau de la réglementation et de la police administrative de la sous-préfecture de Saint-Paul, dans un délai de **deux mois** par la société POMPES FUNÈBRES M, (« M » étant l'abréviation de « Mascareignes ») ;

Article 6 : La présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou retirée en cas de non-respect des conditions auxquelles est soumise sa délivrance, conformément aux dispositions de l'article L. 2223-25 du même code ;

Article 7 : Le sous-préfet de Saint-Paul est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au secrétariat général de la Préfecture de La Réunion, au maire de Saint-Denis et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul



Olivier TAINTURIER